

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	15

Date de la convocation :
09/10/2024

Date de l'affichage :
09/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 14 octobre à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de M.Sébastien Tricou, Adjoint

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier, Alain Courtois,
Sylvie Devassine, Mireille Gassier, Fabian Herrero, Elodie Dolhadille Jansen, Josiane Julien,
Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise
Turribio, Daniel Weyh.

Procurations :

Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Isabelle Pinon
Madame Kati Moulet donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu
Monsieur Christian Carteyrade donne procuration à Monsieur André Brundu

Absent (ne participe pas au vote) : Monsieur André Brundu

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire
de séance : Madame Isabelle Pinon

**Délibération n°D2024_42 : Cessions de parcelles appartenant au domaine privé de la commune à la
Communauté de Communes de Petite Camargue pour la réalisation d'une plateforme intercommunale
de lavage de matériel agricole**

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal
règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la
commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne
lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques
essentielles ;
- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est
réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Considérant l'avis des Domaines n°2024-30020-45650 en date du 20/08/24 par lequel l'évaluation de la valeur
vénales de neuf parcelles formant une unité foncière de 2 159 m² en zone agricole sur la commune d'Aubord est
estimée à 1.10 euros par m², soit 2 375.00 euros HT ;

Considérant que cette saisine s'inscrit dans le cadre d'un projet de cession à l'euro symbolique avec dispense
de paiement ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée
s'écarter de cette valeur.

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève
d'une bonne gestion du patrimoine communal dans la mesure où l'ensemble des parcelles formant une unité
foncière de 2 159 m² résultent d'un délaissé de l'emprise ferroviaire LGV CNM et ne sont pas exploitées ;

Considérant le projet porté par la Communauté de Communes de Petite Camargue de réaliser une station de
lavage de pulvérisateurs agricoles bénéficiant aux communes de la communauté de communes, dont fait partie
Aubord ;

Considérant les enjeux environnementaux, économiques et agricoles du projet ;

Considérant l'emprise du projet de station de lavage de pulvérisateurs agricoles foncier de 1863 m² à l'intérieur des parcelles dont la valeur vénale au m² estimée par les Domaines ressort à 1.10 euros par m², soit 2 049.30 euros HT ;

Monsieur le maire propose aux conseillers, de céder les parcelles ZB 502 / ZB 503 / ZB 504 / ZB 505 / ZB 517 / ZB 521 formant une unité foncière d'environ 1 863 m² à l'euro symbolique à la Communauté de Communes de Petite Camargue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé par le maire des motifs, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la cession des parcelles ZB 502 / ZB 503 / ZB 504 / ZB 505 / ZB 517 / ZB 521 formant une unité foncière d'environ 1 863 m² à l'euro symbolique avec dispense de paiement à la Communauté de Communes de Petite Camargue, telle que dessinée sur le plan de bornage joint ;
- **DIT que** les frais de géomètre, taxes, droits d'enregistrement, émoluments du notaire et tous les autres frais associés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Sébastien Tricou à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
André BRUNDU

